



30.01.2023 - 08:10 Uhr

La vignette 2023 est obligatoire dès mercredi



Vernier (ots) -

Dès le 1er février, la vignette autoroutière 2023 sera la seule valable pour circuler sur les autoroutes et semi-autoroutes suisses. Les automobilistes qui emprunteront l'autoroute sans l'avoir apposée correctement sur leur pare-brise risquent une amende de 200 francs.

Il ne reste plus qu'un jour pour coller la vignette 2023 sur le pare-brise de sa voiture. Celle de 2022 ne reste en effet valable que jusqu'à mardi 31 janvier 2023. Le nouvel autocollant 2023 sera obligatoire à partir du mercredi 1er février 2023.

Où coller la vignette ?

La vignette doit être clairement visible sur le pare-brise et collée depuis l'intérieur du véhicule. La loi exige que l'autocollant ne soit pas collé à l'aide de bandes adhésives ou transporté dans la boîte à gants, par exemple. La vignette doit être collée sur le bord du pare-brise ou derrière le rétroviseur intérieur, sans jamais obstruer la vision du conducteur. Il n'existe aucune loi stipulant que seule la vignette actuelle doit figurer sur le pare-brise, mais le TCS conseille de retirer l'ancienne. La police peut en effet amender les automobilistes si leur visibilité est limitée par une ou plusieurs vignettes.

Où acheter la vignette ?

La vignette autoroutière est indispensable pour les véhicules à moteur et les remorques (jusqu'à 3,5 tonnes) roulant sur les autoroutes et les semi-autoroutes de Suisse. Elle coûte 40 francs et peut s'acheter auprès des points de contact TCS, des bureaux de poste, des garages, des stations-service et des bureaux des douanes ou de la circulation routière. Elle est valable du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2024. Les automobilistes qui ne possèdent pas une vignette correctement apposée et visible risquent une amende de 200 francs et devront en plus acquérir la vignette actuelle.

Quand sera disponible la vignette électronique ?

Une vignette électronique sera introduite dans le courant de l'année 2023. Le Conseil fédéral décidera au cours du deuxième trimestre 2023 de la date d'introduction. Le lancement en cours d'année présente l'avantage de pouvoir optimiser progressivement les systèmes et de permettre, ainsi, à l'OFDF d'aborder la vente de la vignette 2024 fort de l'expérience acquise cette année. Elle ne remplacera pas la vignette adhésive existante; les deux variantes seront utilisées en parallèle. La nouveauté de la vignette électronique réside dans le fait qu'elle sera liée à la plaque d'immatriculation et non plus au véhicule. Cela présente l'avantage de ne pas devoir acheter de vignette supplémentaire lors d'un changement de véhicule ou de l'utilisation de plaques interchangeables.

Elle sera disponible via une boutique en ligne.

Attention aux escroqueries

La Confédération a récemment publié un avis concernant une prétendue " vignette électronique suisse " étant proposée sur divers sites Internet. Il s'agit d'activités criminelles de phishing. Il ne faut pas acheter ces fausses vignettes - la " vignette électronique suisse " n'est pas encore en vente.

Conseils du TCS

Le TCS recommande de retirer l'ancienne vignette avant de coller la nouvelle sur le pare-brise. Il est préférable de le faire avec un grattoir de cuisine pour vitrocéramique. Il suffit d'insérer la lame sous un coin de l'autocollant et de le retirer avec soin. Le résidu de colle éventuel peut être enlevé avec un grattoir s'il a été préalablement humidifié avec un peu d'eau.

Contact:

Massimo Gonnella, porte-parole du TCS, 058 827 27 26, 076 367 25 33, massimo.gonnella@tcs.ch, www.presetcs.ch, www.flickr.com

Medieninhalte



Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100901983> abgerufen werden.